

SERVICES ADMINISTRATIFS

Courrier Arrivée	A traiter	Pour Infos
M. le Maire		✗
D.G.S.		✗
● <i>Affaires Générales</i>		
● <i>Finances</i>	✗	
● <i>Ressources Humaines</i>		
● <i>Police Municipale</i>		
● <i>Techniques</i>		
● <i>Urbanisme/Juridique/Marchés</i>	✗	
● <i>Culture Communication</i>		
D.G.A.		
● <i>Education</i>		
● <i>Centre Socio-Culturel</i>		
● <i>Enfance-Jeunesse</i>		
● <i>Mini-Crèche</i>		
● <i>Multi-Accueil</i>		
● <i>RAM</i>		
● <i>Informatique</i>		

ÉLUS (Pour information)

Adjoint Finances et Affaires Générales	<i>M. Guy DESAMAISON</i>	✗
Adjoint Affaires Culturelles et Monde Associatif	<i>Mme Françoise DAVIDOVICI</i>	
Adjoint Sports, Prévention, Sécurité et Transport	<i>M. Bernard WACHEUX</i>	
Adjoint Petite Enfance et Enfance Jeunesse	<i>Mme Pascale CAVADINI</i>	
Adjoint à l'Éducation	<i>M. Benoit SCHMIT</i>	
Adjoint Solidarités et Aînés	<i>Mme Pascale CAPIROSSI</i>	
Adjoint Travaux	<i>M. Christian TIENNOT</i>	
Adjoint Information et Communication	<i>M. Louis Jean DOARE</i>	
CM	<i>M. Marcel BASTIDA</i>	
CM	<i>Mme Hélène BEHUEL</i>	
CM	<i>Mme Marie-Christine BOLLE</i>	
CM	<i>Mme Céline CLAUDEL</i>	
CM	<i>M. Daniel COLIN</i>	
CM	<i>Mme Sophie DEGUELLE</i>	
CM	<i>Mme Véronique DEJONGHE</i>	
CM	<i>Mme Dominique DERMAGNE</i>	
CM	<i>Mme Claudine FOURNIER</i>	
CM	<i>M. Christian GAVILLET</i>	
CM	<i>Mme Michelle JUSKIWIESKI</i>	
CM	<i>M. Romain LAZZARINI</i>	
CM	<i>Mme Carole LE PELLE</i>	
CM	<i>M. Christian LELOUP</i>	
CM	<i>Mme Catherine MAHE</i>	
CM	<i>M. Nelson MONTEIRO</i>	
CM	<i>M. Martial QUEMENER</i>	
CM	<i>Mme Dominique ROUEN</i>	
CM	<i>M. Bernard VAURY</i>	
CM	<i>M. Franck VIVIER</i>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00



Melun, le 26/03/2015

E15000027 / 77

M. le maire de la commune de Lésigny
Hôtel de Ville
A l'attention de M. Quentin DACIER
Responsable service Urbanisme
et des Affaires Juridiques
6 rue de Villarceau
77150 LÉSIGNY

Dossier n° : E15000027 / 77

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) de la commune de Lésigny

M. le maire,

D'une part, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur François ANNIC, demeurant 3 allée de Chenonceaux, VERT-SAINT-DENIS (77240) (tel : 01 60 66 95 93 / portable : 06 06 45 22 55), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri LADRUCZE, demeurant 55 allée des Chrysolithes, NANDY (77176) (tel : 01 64 41 90 56 / portable : 06.16.28.60.55), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En votre qualité d'organisateur, je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

En votre qualité de maître d'ouvrage, il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15 quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

20/03/2015

N° E15000027 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 13/03/15, la lettre par laquelle le maire de la commune de Lésigny demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et des plans d'occupation des sols (POS) de cette commune ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François ANNIC est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Lésigny versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France, 75700 Paris 07 SP - compte n°(code IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Lésigny, à Monsieur François ANNIC, à Monsieur Henri LADRUZE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 20/03/2015.

La Présidente

S. FAVIER


Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.